

ANNEXE : Le Règlement pour l'attribution des aides financières à l'achat de vélos musculaires, ou à assistance électrique et d'une aide pour l'électrification d'un vélo

Préambule :

Afin d'encourager la pratique du vélo dans les déplacements domicile-travail ou domicile-école de ses habitants, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM) a engagé une politique cyclable ambitieuse. Avec le développement de l'ensemble des modes actifs, la CUCM vise à limiter les gaz à effet de serre, réduire la consommation d'énergie et améliorer la qualité de l'air sur le territoire. Le vélo est également un enjeu de santé publique, tant sa pratique a des bienfaits sur la santé.

Dans ce cadre, elle met en place une aide financière à l'acquisition de vélos traditionnels, de vélos à assistance électrique ou de kits d'électrification à destination des habitants de la CUCM.

Ce présent règlement a pour objet de définir les critères d'attribution de l'aide et d'indiquer le contenu du dossier de demande d'aides et les modalités de son instruction.

Article 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les personnes majeures ou mineures émancipées, dont la résidence principale et le lieu de travail ou de scolarisation se situent sur l'une des 34 communes membres de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. Les mineurs peuvent également en bénéficier, mais la demande doit être réalisée par le responsable légal de l'enfant.

Article 2 : Durée du dispositif

Afin de réaliser cette opération d'aide financière à l'achat de vélos, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau fixe une enveloppe budgétaire. Le versement d'une aide à l'acquisition est possible tant que l'intégralité de l'enveloppe n'est pas consommée. Une fois les fonds épuisés, il ne sera plus possible de délivrer d'aides à l'achat.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'ensemble des aides fixées par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau par vélo est de **50 % du prix d'achat TTC** pour les vélos neufs ou d'occasions. Le montant de l'aide est plafonné comme suit :

Pour les enfants de moins de 14 ans inscrits dans un établissement d'enseignement du territoire communautaire et résidant sur le territoire communautaire, l'aide maximale est de :

- 100 euros pour un vélo musculaire (non-électrique)

Pour les enfants ou les étudiants âgés de plus de 14 ans inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire du territoire communautaire et résidant sur le territoire communautaire, l'aide maximale est de :

- 150 euros pour un vélo musculaire (non-électrique)
- 300 euros pour un vélo avec assistance électrique
- 350 euros pour les kits d'électrification d'un vélo ou l'achat d'une roue électrique dont l'installation est effectuée par un professionnel

Pour les travailleurs, retraités ou les personnes en reconversion professionnelle et dont le lieu de résidence ainsi que le lieu de travail se situent sur le territoire communautaire (à l'exception des retraités où seul le lieu de résidence principale est pris en compte), l'aide est de :

- 150 euros pour un vélo musculaire (non-électrique)
- 300 euros pour un vélo avec assistance électrique
- 1000 euros pour les vélos cargos, rallongés, pliants ou les vélos adaptés à un handicap, non électriques
- 1500 euros pour les vélos cargos, rallongés, pliants ou les vélos adaptés à un handicap, électriques
- 350 euros pour les kits d'électrification d'un vélo ou l'achat d'une roue électrique dont l'installation est effectuée par un professionnel

Le montant de l'aide ne pourra dépasser 80 % du prix d'achat de l'équipement et pourra être proratisé, déduction faite de l'ensemble des aides obtenues par ailleurs et notamment, celles que l'Etat et les autres collectivités ont décidé ou décideront de mettre en place.

Article 4 : Nombre et caractéristiques des vélos concernés par le dispositif

Les vélos éligibles à l'aide sont :

- Les vélos traditionnels (neufs ou d'occasions) conformément à la réglementation ;
- Les vélos à assistance électrique (VAE) (neufs ou d'occasions) qui répondent à la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route : *Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.*
- Les kits d'électrification installés par un professionnel. Le vélo ainsi électrifié doit répondre à la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route : *Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.*

Les vélos spécifiques (pliants, cargos, PMR, etc.) sont éligibles à l'aide dans l'une ou l'autre catégorie suivante qu'ils soient traditionnels ou à assistance électrique.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par vélo et par bénéficiaire pendant une durée de 5 ans.

L'aide ne peut être accordée que pour une personne par foyer soit un enfant ou un adulte maximum et par année.

Article 5 : Limites géographiques et modalités de l'achat

Les vélos neufs ou d'occasions doivent être achetés chez les vendeurs professionnels du territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Les prestations de montage de kits d'électrification doivent être effectuées par un professionnel du territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et justifier d'un certificat d'homologation (norme NF EN 15194).

Chaque achat doit faire l'objet d'une facture mentionnant le nom, l'adresse et le numéro SIRET de l'entreprise, ainsi que la date d'achat.

Les achats auprès de particuliers, en ligne ou par correspondance ne sont pas acceptés.

Article 6 : Date de l'achat et de la demande

Les demandes doivent être soumises dans une période maximale de 6 mois après la date d'acquisition du vélo ou du kit. La date indiquée sur la facture fait foi.

Article 7 : Formulaire de demande et pièces justificatives

Les demandes se font avec le remplissage du formulaire. Le formulaire de demande est disponible sur le site de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

En fonction du type de vélo demandé et du profil de la personne, le dossier doit être accompagné avec les pièces justificatives suivantes :

Pièces justificatives nécessaire à chaque demande quel que soit le vélo et le profil de la personne :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer, attestation d'assurance de logement, etc.) ;
- Une copie de la facture nominative d'achat du vélo traditionnel, du vélo à assistance électrique ou de la pose d'un kit d'électrification ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire ou du représentant légal pour une demande pour un mineur;

Pièces complémentaires demandées pour les mineurs :

- Un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés

Pièce complémentaire demandée pour les étudiants :

- Un certificat de scolarité pour les élèves ou les étudiants

Pièces complémentaires demandées pour les travailleurs :

- Une attestation sur l'honneur (modèle disponible sur le site internet)

Pièce complémentaire demandée pour les retraités :

- Une attestation de paiement retraite de moins de 3 mois

Pour un envoi ou un dépôt du dossier en version papier, le formulaire « papier » est à télécharger sur le site de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. Une fois rempli et accompagné des pièces justificatives, il peut être envoyé ou déposé au Château de la Verrerie au Creusot ou sur le site des Ateliers du Jour à Montceau-les-Mines.

Article 8 : Acceptation et instruction du dossier de demande

A la réception du dossier de demande par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, un courrier électronique, ou un courrier postal à défaut d'adresse électronique renseignée, sera envoyé dans un délai de 3 mois afin :

- d'accuser réception de la demande ;
- de solliciter des pièces manquantes, en cas de dossier incomplet. En l'absence de réception des pièces manquantes demandés dans un délai d'un mois suivant ce courrier, la demande sera considérée comme caduque et ne sera pas instruite.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée à la date de réception d'un dossier complet ou des pièces complémentaires si le dossier initialement envoyé était incomplet. Les demandes seront acceptées dans la limite du budget alloué par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Article 9 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau pendant une période minimum de trois ans à compter de la date d'attribution de l'aide. La revente à un tiers ou le retour en magasin est par conséquent interdite pendant ce délai. Si le vélo dont l'achat a bénéficié de l'aide de Communauté Urbaine Creusot-Montceau est revendu ou rendu en magasin avant l'expiration du délai de trois ans, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité du montant de ladite aide à la CUCM.

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau se réserve le droit de solliciter le bénéficiaire afin d'apporter une preuve qu'il est bien en possession du vélo subventionné.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau se réserve le droit de contacter le bénéficiaire

dans un délai d'une année après l'attribution de l'aide dans un but d'évaluation de l'aide après sa mise en œuvre.

Le bénéficiaire s'engage également à respecter les règles définies par le code de la route.

Article 10 : Informations complémentaires – Aides locales et de l'État

L'aide à l'acquisition de vélos traditionnels, de vélos à assistance électrique et de kits d'électrification mise en place par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau est cumulable avec des aides locales et de l'État.

Des informations sont disponibles sur le site suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36828>